



MORIN-HEIGHTS
1855

CHARTRE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT

Nous, soussignés, reconnaissons

- Que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;
- Que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;
- Que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;
- Que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

Nous nous engageons

En tant qu'organisme municipal, à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

À mettre en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles;

À inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

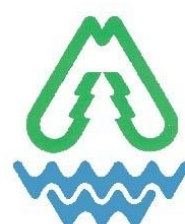
En termes de réduction à la source :

- À détourner de l'enfouissement les résidus verts;
- À réduire de l'enfouissement les résidus de table;
- À réduire à la source les résidus domestiques dangereux (RDD);
- À réduire l'achat de produits qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés;

En termes de réutilisation et de recyclage :

- À récupérer le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton;
- À récupérer les encombrants et les matériaux secs;
- À récupérer les résidus domestiques dangereux;
- À récupérer les textiles;
- À récupérer les technologies d'information et de communication (TIC).

Adopté par le Conseil à sa session régulière du 8 avril 2009.



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut